YM/SS

Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE JEAN DORMOY (V.C.)
Mesures provisoires puis définitives

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les utilisateurs de motos pour stationner rue Jean Dormoy nécessitent la mise en place de dispositions provisoires puis définitives touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de procéder à la pose de mobiliers urbains adaptés au stationnement des motos,

CONSIDERANT que ces installations seront effectuées par la Ville d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry sur Seine, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux de Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine agissant,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean Dormoy** à compter du **5 juin 2023** à **8 heures :**

- **Neutralisation d'une place de stationnement côté pair** au droit des n°s10/12/face au 15, soit 3 places au total pour travaux de pose de mobilier de stationnement motos.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **dès la fin des travaux cités en article 1 :**

- **Les emplacements situés** au droit des n°s10/12/face au 15, sont **réservés au stationnement des motos.**

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la Mairie d'Ivry-sur-Seine chargé des travaux.

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Mairie d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry sur Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 24 MAI 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clémen[illegible]ueux
A[illegible]aire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 25 MAI 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

François Presset